



Bellevigne-en-Layon

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 21 FEVRIER 2022

COMMUNE
DE BELLEVIGNE-EN-LAYON

.....
REPUBLIQUE FRANÇAISE

.....
DEPARTEMENT
DE MAINE ET LOIRE

.....
ARRONDISSEMENT
D'ANGERS

L'an deux mil vingt-deux et le lundi 21 février 2022 à 20h30, le Conseil Municipal de BELLEVIGNE-EN-LAYON se réunit, au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil communautaire - sise 2 rue Jacques du Bellay - THOUARCE - 49380 BELLEVIGNE-EN-LAYON, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur LE BARS Jean-Yves, Maire de la commune de BELLEVIGNE-EN-LAYON.

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	31
Présents	17
Absents	4
Excusés	10
Ayant donné pouvoir	6
Votants	23
Quorum	16

DATES	
Envoi de la convocation	15/02/2022
Affichage de la convocation	18/02/2022
Affichage du procès-verbal	
Envoi en Préfecture	

SECRETARE DE SEANCE

MADAME MICHELLE MICHAUD

▪ LISTE DES PRESENTS :

	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS		PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS
LE BARS Jean-Yves	X			REUILLER Christine		X	
NORMANDIN Dominique	X			LAMBERT Jacky	X		
MICHAUD Michelle	X			BERNARD Pierre	X		
CESBRON Philippe (Procuration de Mme Nathalie GALAND)	X			LEGENDRE Eloïse		X	
CESBRON Delphine		X		FONTENEAU Jean-Jacques (Procuration de M. Hervé SAUVAL)	X		
BLOT Mickaël (Procuration de Mme Delphine CESBRON)	X			NORMANDIN Valérie			X
GALAND Nathalie		X		NOYER Vincent (Procuration de Mr Ivan BARBIER)	X		
VAILLANT Jean-François	X			SAUVAL Hervé		X	
LAUNAY Katia		X		POITEVIN Adeline	X		
CHAPRON Floriane	X			DURGEAUD Samuel	X		
BARBIER Ivan		X		BOURREAU Manuela		X	
MERIT Laurent		X		LECLERC Antoine			X
CHAUDEURGE Emilie			X	DOLBEAU Bérengère	X		
PERDRIEU Dominique	X			GUINHUT Olivier			X
BORET Véronique (Procuration de M. Laurent MERIT)	X			CAILLE Paul (Procuration de M. Pascal GOHIER)	X		
GOHIER Pascal		X					

▪ 20H30 - ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21/02/2022 :

1.	DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.....	2
2.	APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 17 JANVIER 2022	2
3.	RECEVANCE INCITATIVE – GESTION COMMUNALE DES ORDURES MENAGERES ET EMBALLAGES	3
4.	COMMANDE PUBLIQUE - TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET MISE EN ACCESSIBILITE DE LA MSAP AU NEUFBOURG - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES AVENANTS AUX MARCHES.....	3
5.	ADRESSAGE – TRANCHE 4 - NOUVELLE DENOMINATION OU MODIFICATION DE DENOMINATION DE VOIES SUR LE TERRITOIRE DE BELLEVIGNE-EN-LAYON.....	4
6.	FINANCES - BUDGET 2022 - SUBVENTIONS 2022 - AVANCE DE SUBVENTION ACCORDEE AUX OGECE	6
7.	FINANCES LOCALES – REVISION DES TARIFS COMMUNAUX AU TITRE DE L'ANNEE 2022	6
8.	FONCIER – DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER – BIENS SITUÉS DANS LE DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (DPU).....	7
9.	FINANCES – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022	7
10.	URBANISATION – ETUDE DE FAISABILITE – PROJET DE LOTISSEMENT – CHAMP-SUR-LAYON	8
11.	FINANCES – VOTE DES SUBVENTIONS – ANIMATION DU TERRITOIRE.....	12
12.	FINANCES – VOTE DES SUBVENTIONS – CULTURE.....	13
13.	FINANCES – VOTE DES SUBVENTIONS – EDUCATION	14
14.	FINANCES – VOTE DES SUBVENTIONS – VIE SOCIALE	15
15.	FINANCES – VOTE DES SUBVENTIONS – SPORTS.....	16
16.	FINANCES – VOTE DES SUBVENTIONS – DIVERS.....	17
17.	INTERCOMMUNALITE - MUTUALISATION - PRINCIPE D'UN SERVICE MUTUALISE D'ARCHIVAGE.....	18
18.	QUESTIONS DIVERSES	19

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal doit désigner son secrétaire de séance.

Il est proposé au Conseil de procéder à cette nomination.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

23 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- DECIDE de nommer Madame Michelle MICHAUD secrétaire de séance

2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 17 JANVIER 2022

VU le Code Général des collectivités territoriales et son article L 2121-23,
Considérant la transmission aux membres du Conseil Municipal du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 janvier 2022 ;
Considérant la lecture réalisée par Monsieur le Maire du Procès-verbal du 17 janvier 2022 à l'assemblée ;

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves LE BARS

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance 17 janvier 2022 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

23 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- ADOPTE le procès-verbal du conseil municipal du 17 janvier 2022 ;

3. REDEVANCE INCITATIVE - GESTION COMMUNALE DES ORDURES MENAGERES ET EMBALLAGES

Rapporteur : Monsieur Jean-François VAILLANT

Monsieur Jean-François VAILLANT explique que la mise en œuvre de la Redevance Incitative depuis le 1^{er} janvier 2022 concerne également les collectivités, puisque celles-ci y sont soumises, alors qu'exonérées auparavant de la TEOM. Il est donc nécessaire d'examiner et de faire évoluer certaines pratiques, directement ou indirectement : poubelles de rues, locaux communaux, établissements scolaires ou périscolaires, associations, ...

Ce sujet a fait l'objet d'une réflexion menée par un groupe de travail, composé des élus représentant antérieurement la commune au sein du SMITOM Sud Saumurois.

Cette réflexion a abouti à des préconisations et orientations proposées par la note en pièce jointe.

Le Conseil municipal est sollicité sur ces points, sachant qu'un travail de détails doit suivre ces orientations globales. Il est, par ailleurs, proposé que cela soit assuré par le même groupe de travail.

DEBATS

Monsieur Mickaël BLOT précise concernant le point « Ecoles privées », que pour les cantines, un ajustement sera à trouver.

Monsieur Samuel DURGEAUD s'interroge sur le retrait de toutes les poubelles situées sur l'espace public.

Monsieur VAILLANT répond qu'elles seront effectivement toutes retirées, progressivement ou systématiquement. Des lieux sur Thouarcé ont déjà été dépourvus de poubelles sans que cela n'entraîne de dépôt sauvage supplémentaire.

Madame BORET s'interroge sur le retrait des conteneurs dans les cimetières en précisant que les cimetières sont très visités à l'approche de la période de Pâques.

Monsieur VAILLANT répond que les conteneurs resteront cette année, les délais étant trop courts pour l'intervention des services techniques pour la mise en place de composteurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

23 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- VALIDE les propositions de la commission d'élus référents concernant la gestion des conteneurs ordures ménagères et emballages ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

4. COMMANDE PUBLIQUE - TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET MISE EN ACCESSIBILITE DE LA MSAP AU NEUFBOURG - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES AVENANTS AUX MARCHES

VU l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Rapporteur : Monsieur Philippe CESBRON

Dans le cadre du projet de restructuration et mise en accessibilité de la maison des services au public au Neufbourg, la commune de Bellevigne-en-Layon a lancé une consultation pour un marché de travaux réparti en 14 lots dont la maîtrise d'œuvre a été confiée à l'Agence GREGOIRE Architectes.

Les 14 entreprises ont été retenues le 5 octobre 2020 et les marchés ont été conclus le 30 octobre 2020.

L'entreprise JUSTEAU Frères a été retenue pour le lot de Gros œuvre :

Marché initial : 139 254 ,00 € HT
Avenant n° 1 : 8 741,89 € HT (drain de ventilation intérieur et drainage EP périphérique)
Avenant n° 2 : 927,84 € HT (création d'une ouverture entre le secrétariat et le bureau MSAP)
Avenant n° 3 : 764,84 € HT (dépose des tapisseries existantes)
Soit un total de 149 688,57 € HT

À la suite de la décision de création d'une Agence Postale Communale, il est nécessaire de créer une ouverture entre l'espace accueil et le bureau postal, par un avenant en plus-value de 2 634.12 € HT,

Lots	Entreprises	Travaux complémentaires	Marché de base HT + avenants	Avenants HT (Fév. 2022)	Montant Total
1	Justeau Frères	Création d'une ouverture entre l'espace Accueil et le bureau Postal	149 688,57 €	2 634,12 €	152 322,69 €

Soit + 1,76 % par rapport au marché initial + avenants.

DEBATS

Madame CHAPRON demande si cet avenant propre à la création de l'agence postale sera pris en charge par la Poste.

Monsieur CESBRON répond positivement, cela rentrera dans l'enveloppe financière que nous versera la Poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

23 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir avec l'entreprise pour un montant total de 2 634,12. € HT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **IMPUTE** la dépense résultant du présent marché sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal de la commune ;

5. ADRESSAGE - TRANCHE 4 - NOUVELLE DENOMINATION OU MODIFICATION DE DENOMINATION DE VOIES SUR LE TERRITOIRE DE BELLEVIGNE-EN-LAYON

VU les plans de modification des adresses ci-annexés ;

Rapporteur : Monsieur Jean-François VAILLANT

Monsieur Jean-François VAILLANT rappelle à l'assemblée que conformément aux articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de valider le principe de procéder à la dénomination et à la numérotation des voies de la commune, et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

De plus, il informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune. La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter :

- le repérage des services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins),
- le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux,
- la localisation sur les GPS,
- le déploiement de la fibre optique, ...

d'identifier clairement les adresses des bâtiments de la commune.

Monsieur VAILLANT propose au conseil les nouvelles dénominations suivantes :

COMMUNE(S) DELEGUEE(S)	NOUVELLE DENOMINATION		CARACTERISATION DE LA DENOMINATION	CORRESPONDANCE AVEC LES PLANS ANNEXES
	Type de voie	Nom de la voie		
Thouarcé	Chemin	des Caviers	Création	1
Thouarcé	Chemin	des Gruais	Création	1
Thouarcé	Chemin	du Moulin de l'Epina	Création	1
Thouarcé	Chemin	du Ritus	Création	1
Thouarcé	Route	de Chasles	Création	1
Thouarcé	Route	de la Croix-Hardie	Création	1
Thouarcé	Route	de Saint-Lézin	Création	1
Thouarcé	Chemin	de la Fontaine de Chasles	Création	2
Thouarcé	Chemin	de la Plaine de Chasles	Création	2
Thouarcé	Chemin	de la Pointe	Création	2
Thouarcé	Chemin	des Cerisiers	Création	2
Thouarcé	Chemin	des Noyers	Création	2
Thouarcé	Chemin	des Peupliers	Création	2
Thouarcé	Chemin	du Village	Création	2
Thouarcé	Chemin	de la Godeau	Création	3
Thouarcé	Chemin	du Moulin Brûlé	Création	3
Thouarcé	Impasse	des Pâtures	Création	3
Thouarcé	Route	de la Maison Neuve	Création	3
Thouarcé	Chemin	de la Butte	Création	4
Thouarcé	Chemin	de la Roche Aubry	Création	4
Thouarcé	Chemin	du Mesnil	Création	4
Thouarcé	Impasse	de Sourdigné	Création	4
Thouarcé	Impasse	du Mesnil	Création	4
Thouarcé	Route	de Gonnord	Création	4
Thouarcé	Route	de la Plaine	Création	4
Thouarcé	Chemin	d'Orillé	Création	5
Thouarcé	Impasse	de la Caillerie	Création	5
Thouarcé	Impasse	de Tourneville	Création	5
Thouarcé	Impasse	des Faluns	Création	5

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

23 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - VALIDE les noms attribués à l'ensemble des voies communales précisées dans la liste ci-avant ; - AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ; - ADOPTE les dénominations suivantes (conformément à la cartographie jointe en annexe de la présente délibération) proposées par un groupe d'élus dédié : |
|--|

6. FINANCES - BUDGET 2022 - SUBVENTIONS 2022 - AVANCE DE SUBVENTION ACCORDEE AUX OGEC

VU l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales.

Rapporteur : Monsieur Mickaël BLOT

Il est rappelé que les subventions 2022 pour les écoles feront l'objet d'un vote du Conseil Municipal lors de sa séance du 14 mars prochain.

Toutefois, certains organismes ont besoin d'avoir une avance sur la subvention qui leur sera accordée afin d'éviter tout problème de trésorerie.

Aussi il est proposé de leur verser un acompte sur leur subvention 2022, correspondant à un quart arrondi de la subvention qui leur avait été attribuée en 2021, à savoir :

Organismes des écoles sous contrat	Montant de la subvention 2021	Montant de l'acompte 2022
- OGEC Notre Dame à Champ-sur-Layon	58 229,00 €	14 557,00 €
- OGEC St Joseph à Faveraye-Mâchelles	51 121,00 €	12 780,00 €
- OGEC St Vincent à Faye d'Anjou	45 675,00 €	11 418,00 €
- OGEC St Pierre à Thouarcé	66 913,00 €	16 728,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

23 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- **AUTORISE** le versement d'un acompte sur les subventions 2022 aux organismes de gestion des écoles sous contrat :
 - OGEC Notre Dame à Champ-sur-Layon 14 557,00 €
 - OGEC St Joseph à Faveraye-Mâchelles 12 780,00 €
 - OGEC St Vincent à Faye d'Anjou 11 418,00 €
 - OGEC St Pierre à Thouarcé 16 728,00 €
- **PRECISE** que ces acomptes seront déduits de la subvention à verser en 2022 votée en mars ;
- **Impute** ces dépenses au budget 2022 ;

7. FINANCES LOCALES - REVISION DES TARIFS COMMUNAUX AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Rapporteur : Monsieur Mickaël BLOT

Monsieur Mickaël BLOT précise qu'il est nécessaire de retravailler la proposition des tarifs pour 2022, afin d'en simplifier certains aspects.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

23 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- **DECIDE** de reporter la décision de révision des tarifs à la prochaine séance de conseil municipal

8. FONCIER - DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER - BIENS SITUÉS DANS LE DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (DPU)

VU l'article L210-1 et l'article L300-1 du code de l'urbanisme ;
VU l'avis des maires délégués ;

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves LE BARS

Monsieur le Maire informe les élus des demandes de préemption présentées par les notaires récemment, et demande au conseil municipal de se prononcer sur les ventes de biens, encadrées par le droit de préemption de la commune. Les maires délégués, sollicités pour chaque village, n'ont pas émis d'objections à une décision de non-préemption :

Commune déléguée	Adresse du bien	Date de réception	N° d'enregistrement
THOUARCÉ	Clos des Cailleteries 5, impasse du Chenin	19/01/2022	04934522DIA004
THOUARCÉ	Clos des Cailleteries 3, impasse du Chenin	19/01/2022	04934522DIA005
THOUARCÉ	Clos des Cailleteries 6, impasse du Chenin	19/01/2022	04934522DIA006
CHAMP-SUR-LAYON	6, rue du Soleil Levant	26/01/2022	04934522DIA007
CHAMP-SUR-LAYON	8, rue des Charmes	02/02/2022	04934522DIA008
FAVERAYE- MÂCHELLES	2, lotissement des Buttes	11/02/2022	04934522DIA009

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à

23 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- RECONNAIT ne pas avoir de projet d'aménagement d'intérêt général concernant ces immeubles ;
- N'EXERCE PAS son droit de préemption sur les biens figurant dans le tableau ci-dessus.

9. FINANCES - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

VU les articles L 2312-1 et L5211-36 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
VU le Décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;
VU le rapport sur les orientations budgétaires 2022 ci-annexé ;

Rapporteur : Monsieur Mickaël BLOT

Monsieur Mickaël BLOT explique à l'Assemblée que notre commune est soumise aux obligations de l'article L2312-1 du CGCT qui dispose que « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

L'article L2312-1, modifié par LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 107 La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 est venue modifier les dispositions de l'article L. 2312-1. Le Débat d'Orientation Budgétaire doit comporter les informations suivantes :

« 1° - Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

« 2° - La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

« 3° - Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

« Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Monsieur Mickaël BLOT présente le rapport sur les orientations budgétaires 2022 de la commune et demande aux conseillers d'en débattre : ...

DEBATS

Monsieur Jean-François VAILLANT constate le maintien du montant de la DGF depuis 2016. Il s'interroge sur le montant que les villages auraient perçu s'ils étaient restés en entité « communes ».

Monsieur Mickaël BLOT indique qu'il y aurait eu une baisse du montant d'environ 5 % par an.

Monsieur Jean-Yves LE BARS fait remarquer que la dotation de solidarité rurale a, quant à elle, fortement augmenté sur ces 5 dernières années.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2022, selon les modalités prévues par le règlement intérieur du Conseil Municipal, et sur la base du rapport sur les orientations budgétaires 2022 annexé à la délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération ;

10. URBANISATION - ETUDE DE FAISABILITE - PROJET DE LOTISSEMENT - CHAMP-SUR-LAYON

VU la proposition de mandat d'études de la société ALTER ci-annexée ;

Rapporteur : Madame Michelle MICHAUD

Madame Michelle MICHAUD rappelle au conseil que dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune, une opération programmée d'aménagement a été identifiée sur le village de Champ-sur-Layon pour y prévoir une zone d'urbanisation. Ce site d'une superficie de 2,27 (dont 1,8 ha en terrain nu et 0,37 ha en zone déjà urbanisée) se localise en continuité du bourg, en

extension Nord. Il comporte un ancien site de stockage et de vente de produits agricoles, un bâtiment d'habitation, un local d'accueil et des hangars.

Le site (parcelles AC 509, 355, 511, 96, 71, 361, 386p) sur une surface de 2,2 ha présente les caractéristiques suivantes :

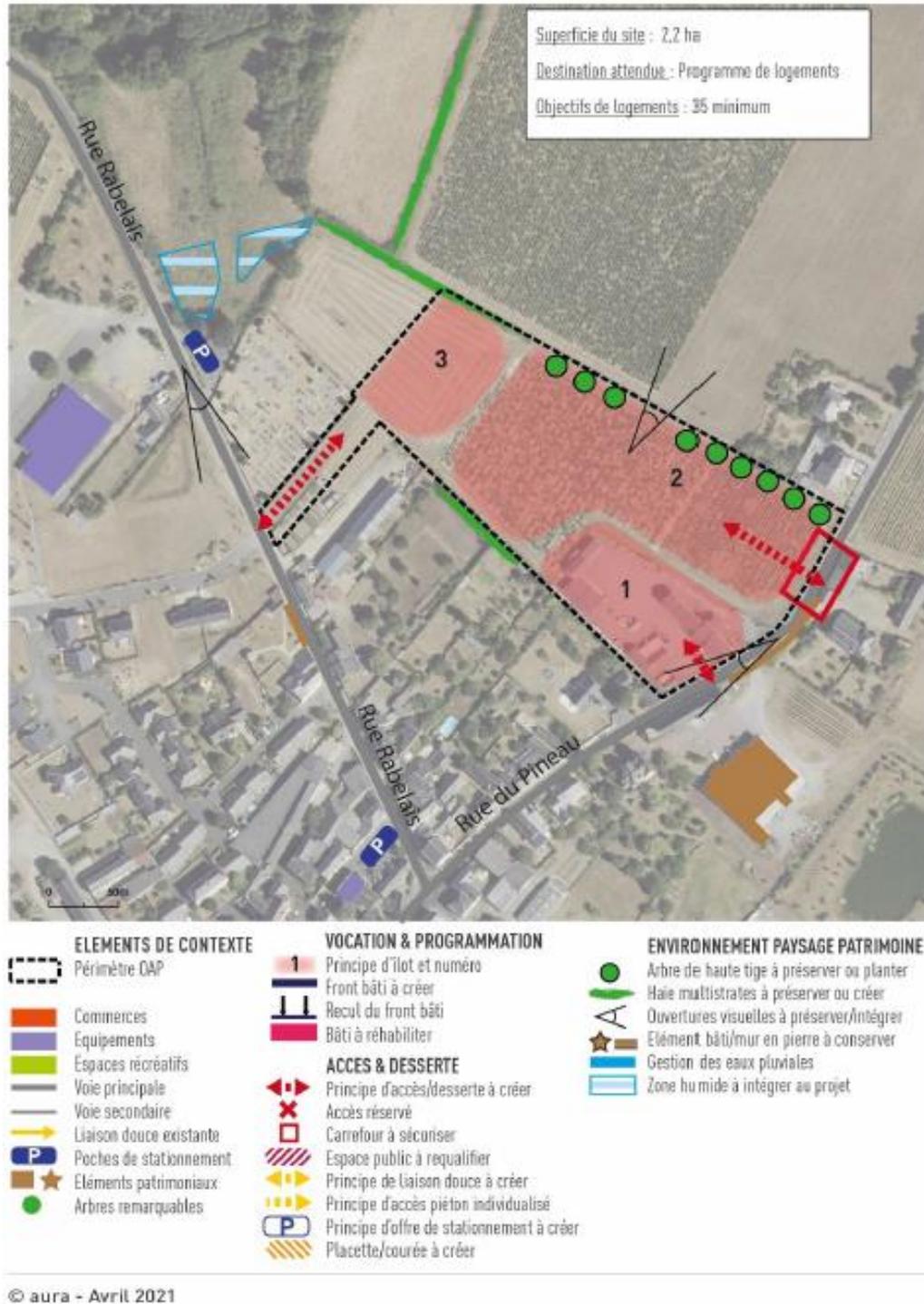
- La présence de vignes classées en AOC « Anjou » (emprise d'1,5 ha environ) ;
- La présence d'une zone humide d'environ 630 m² sur la partie Nord-Ouest du site, entre les vignes et une culture qui présente un sol hydromorphe ;
- Une entrée de bourg patrimoniale, avec une route bordée de murs en pierre et d'exploitations viticoles qualitatives d'un point de vue architectural, la présence d'une croix de mission en pierre.

L'aménagement, le traitement et l'urbanisation du site sont subordonnés à la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, éventuellement en plusieurs phases en veillant à conserver la cohérence d'ensemble et à ne pas enclaver les terrains restant à aménager.

Les principes de programmation retenus sont les suivants :

- Un objectif de 32 logements minimum est recherché (sur la base d'une densité minimale moyenne de 15 logements à l'hectare), dont 4 logements sociaux au minimum.
- L'implantation du bâti permise au-delà des 6 m de recul par rapport à la voie (pour dégager les jardins au Sud des parcelles les plus au Nord du site), sous condition d'implantation d'annexes sur la rue (ambiance résidentielle).

Schéma d'aménagement de l'OAP - Site ex-SCPA (Champ-sur-Layon)



Madame MICHAUD propose qu'une étude de faisabilité soit lancée afin d'identifier les réelles potentialités du site et les différentes contraintes qui y sont attachées. Cette étude permettra par la suite de lancer l'opération d'aménagement de la zone selon la procédure qui sera la plus appropriée.

A cette fin, Madame MICHAUD propose que la commune, actionnaire de la société publique locale ALTER Public, exerçant son activité exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales qui en sont membres, lui confie de procéder en son nom et pour son compte à l'accomplissement de tous les actes juridiques nécessaires, dans les limites financières telles que définies ci-dessous, en vue de faire réaliser des études préalables sur le site concerné, plus particulièrement :

- Préparer le choix des prestataires, mettre au point le contenu et les procédures de passations des marchés, signer et gérer des marchés sur le plan administratif et financier ;
- Etablir un diagnostic de l'ensemble du site ;
- Assurer le suivi des études confiées aux prestataires : architectes/urbanistes/paysagistes, études techniques préliminaires, études environnementales, étude de sol, relevé topographique, études de programmation urbaine et toutes autres études nécessaires ;
- Assurer une mission de coordination, de pilotage et de suivi de l'ensemble des études confiées à des tiers, et d'information permanente de la commune sur l'état d'avancement desdites études ;
- Assister la collectivité dans la définition des modalités juridiques de la réalisation de l'opération : analyse de l'ensemble des procédures envisageables en matière foncière, d'urbanisme, d'aménagement et d'environnement avec l'étude comparative des différentes variantes possibles pour proposer le montage juridique optimal pour l'opération ;
- Elaborer le pré-bilan prévisionnel de l'opération;
- Etablir le calendrier prévisionnel global de l'opération ;
- Etablir la stratégie de commercialisation du site ;

Les études suivantes seront donc lancées :

- Diagnostic faune et flore.
- Etudes de perméabilité.
- Etude hydraulique.
- Géomètre : Levés topographiques et état parcellaire.
- Esquisse d'aménagement / AVP & estimation du coût des travaux.
- Diagnostic amiante et plomb avant travaux de démolition.
- Diagnostic amiante et HAP dans les enrobés.
- Etude de dépollution (recherche et diagnostic : sondage sols, prélèvements, analyses, interprétation et rapport).
- Diagnostic déchets (recherche substances dangereuses dans un bâtiment ayant accueilli une activité agricole, industrielle ou commerciale et ayant été le siège d'une utilisation, d'un stockage, d'une fabrication ou d'une distribution d'une ou plusieurs substances dangereuses).
- Estimation du coût de déconstruction.

Evaluation du montant des dépenses à engager par ALTER pour la réalisation des études : 45 000 € HT, soit 54 000 € TTC, qui se décompose de la manière suivante :

	Montants HT
Etudes environnementales : diagnostic faune flore	2 500 €
Test de perméabilité	3 000 €
Etude hydraulique	1 500 €
Urba-Paysage-VRD	9 000 €
Géomètre (levés topographiques, état parcellaire)	1 700 €
Diagnostic amiante et plomb avant travaux	2 500 €
Diagnostic déchets	4 000 €
Diagnostic amiante et HAP enrobés	1 500 €
Etude de dépollution	15 000 €
Etude de déconstruction	2 500 €
Divers	1 800 €
TOTAL ETUDES	45 000 €

Evaluation de la rémunération d'ALTER Public : 6 000,00 € HT soit 7 200,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

23 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- **APPROUVE** le lancement d'une étude de faisabilité pour la création d'un lotissement sur la zone définie en OAP sur la commune déléguée de Champ-sur-Layon ;
- **APPROUVE** que cette étude de faisabilité soit confiée via un mandat d'études à l'entreprise locale ALTER Public, dont la commune est actionnaire, pour un coût prévisionnel d'études de 45 000 € HT soit 54 000 € TTC ;
- **APPROUVE** la rémunération d'ALTER Public à hauteur de 6 000 € HT, soit 7 200 € TTC pour coordonner et piloter les études et assister la commune dans la définition du besoin ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des éléments contractuels pour la réalisation des études
- **INSCRIT** le montant de cette opération au BP 2022

11. FINANCES - VOTE DES SUBVENTIONS - ANIMATION DU TERRITOIRE

Rapporteur : Monsieur Mickaël BLOT

Monsieur Mickaël BLOT présente un rapport au conseil municipal concernant les demandes de subventions pour l'année 2022 relatives à l'animation du territoire :

ANIMATION DU TERRITOIRE	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	2022	
						Demandes	Attributions
COMITES DES FÊTES							
Comité des fêtes - Champ-sur-Layon	1 575 €	1 260 €	1 260 €	2 500 €	1 000 €	0 €	
Comité des fêtes - Faveraye-Mâchelles	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Comité des loisirs - Faye d'Anjou	366 €	366 €	366 €	366 €	0 €	0 €	
Confrérie Bien Faye du Layon	185 €	185 €	185 €	200 €	0 €	0 €	
Sous-total Comité des fêtes	2 126 €	1 811 €	1 811 €	3 066 €	1 000 €	0 €	
ANIMATION MUSICALES							
Echo Musical Faye d'Anjou	2 680 €	2 680 €	2 680 €	2 680 €	2 680 €	2 680 €	2 680 €
Chœur Transversale - Rablay-sur-Layon	0 €	1 200 €	0 €	500 €	0 €	0 €	
Ensemble vocal de Thouarcé	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	750 €	750 €
Festival de Rablay-sur-Layon (CLAP) 2jours animation septembre	3 000 €	1 600 €	1 600 €	2 000 €	1 000 €	2 000 €	2 000 €
Festival de Rablay-sur-Layon (CLAP) - Si une journée en juin						1 000 €	1 000 €
Sous-total Animations musicales	5 680 €	5 480 €	4 280 €	5 180 €	2 680 €	6 430 €	6 430 €
MANIFESTATIONS							
Syndicat d'Initiative de Thouarcé	600 €	775 €	600 €	850 €	600 €	0 €	
Les Thouarçonnates - Carnaval de Thouarcé	0 €	500 €	500 €	500 €	0 €	550 €	550 €
ACCA Club Nature	150 €	0 €	150 €	0 €	0 €	0 €	
AOC Bonnezeaux					1 500 €	0 €	
Sous-total Manifestations	750 €	1 275 €	1 250 €	1 350 €	2 100 €	550 €	550 €
TOTAL ANIMATION DU TERRITOIRE	8 556 €	8 566 €	7 341 €	9 596 €	5 780 €	6 980 €	6 980 €

Monsieur Mickaël BLOT, lors de l'étude des subventions une par une, demande aux personnes intéressées et pouvant être en conflit d'intérêt de se retirer lors du débat et du vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

23 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- DECIDE d'accorder pour l'année 2022 les subventions aux associations et organismes dont l'activité représente un intérêt communal suivant le tableau présenté ci-dessus.
- DECIDE d'imputer le versement des subventions à l'article 6574.

12. FINANCES - VOTE DES SUBVENTIONS - CULTURE

Rapporteur : Monsieur Mickaël BLOT

Monsieur Mickaël BLOT présente un rapport au conseil municipal concernant les demandes de subventions pour l'année 2022 relatives à la culture :

CULTURE	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	2022	
						Demandes	Attributions
LECTURE PUBLIQUE							
Bibliothèque - Faye d'Anjou	1 010 €	1 010 €	1 010 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €
Bibliothèque - Rablay-sur-Layon	9 500 €	11 300 €	13 000 €	13 500 €	13 000 €	-	-
Sous-total Lecture Publique	10 510 €	12 310 €	14 010 €	14 700 €	14 200 €	1 200 €	1 200 €
THEÂTRE							
Théâtre Anti-sérieux - Faveraye-Mâchelles	200 €	200 €	200 €	100 €	50 €	0 €	50 €
Théâtre L'Arlequin - Faye d'Anjou	456 €	456 €	456 €	456 €	0 €	456 €	456 €
Sous-total Théâtre	656 €	656 €	656 €	556 €	50 €	456 €	506 €
VALORISATION DU PATRIMOINE							
Village d'Artistes - Rablay-sur-Layon	8 300 €	8 400 €	8 400 €	8 500 €	8 500 €	8 670 €	8 670 €
Sous-total - Valorisation du patrimoine	8 300 €	8 400 €	8 400 €	8 500 €	8 500 €	8 670 €	8 670 €
TOTAL CULTURE	19 466 €	21 366 €	23 066 €	23 756 €	22 750 €	10 326 €	10 376 €

Monsieur Mickaël BLOT, lors de l'étude des subventions une par une, demande aux personnes intéressées et pouvant être en conflit d'intérêt de se retirer lors du débat et du vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

23 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- DECIDE d'accorder pour l'année 2022 les subventions aux associations et organismes dont l'activité représente un intérêt communal suivant le tableau présenté ci-dessus.
- DECIDE d'imputer le versement des subventions à l'article 6574.

13. FINANCES - VOTE DES SUBVENTIONS - EDUCATION

Rapporteur : Monsieur Mickaël BLOT

Monsieur Mickaël BLOT présente un rapport au conseil municipal concernant les demandes de subventions pour l'année 2022 relatives à l'éducation :

EDUCATION	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	2022	
						Demandes	Attributions

COOPERATIVES SCOLAIRES

Proposition de verser une dotation de 20 € par enfant, par école et par an aux coopératives scolaires pour les voyages scolaires.

Coopérative scolaire - Faye d'Anjou - Ecole la Clé des chants	20 € x 96 enfants =	1 920 €
Coopérative scolaire - Rablay-sur-Layon - Ecole les Sablonnettes	20 € x 80 enfants =	1 600 €
Coopérative scolaire - Thouarcé - Ecole Jules SPAL	20 € x 89 enfants =	1 780 €
		5 300 €

ACCUEIL PERI SCOLAIRE Associatif

Accueil périscolaire - Champ-sur-Layon - Le Champ des Petits	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 500 €	2 500 €
Accueil périscolaire - Faveraye-Mâchelles	2 100 €	2 100 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Accueil périscolaire - Faye d'Anjou	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-	-
Sous-total Accueil Périscolaires	4 100 €	4 100 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 500 €	4 500 €

RESTAURANT SCOLAIRE Associatif

Cantine - Champ-sur-Layon	11 000 €	11 000 €	11 000 €	11 000 €	11 000 €	12 000 €	12 000 €
Cantine - Faveraye-Mâchelles	5 590 €	5 590 €	5 450 €	5 890 €	6 500 €	4 850 €	4 850 €
Cantine - Faye d'Anjou : L'Avenir (Faye + Rablay jusqu'en 2018)	12 200 €	11 900 €	14 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €
Cantine - Faye d'Anjou : L'Avenir (investissement matériel)			11 000 €	5 500 €	5 500 €	5 500 €	5 500 €
Cantine Thouarcé - école St Pierre (versement OGEC)			3 200 €	9 700 €	6 200 €	10 000 €	10 000 €
Sous-total Restaurants Scolaires	28 790 €	28 490 €	44 650 €	47 090 €	44 200 €	47 350 €	47 350 €

TOTAL EDUCATION

51 850 € 57 150 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

23 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- DECIDE d'accorder pour l'année 2022 les subventions aux associations et organismes dont l'activité représente un intérêt communal suivant le tableau présenté ci-dessus.
- DECIDE d'imputer le versement des subventions à l'article 6574.

14. FINANCES - VOTE DES SUBVENTIONS - VIE SOCIALE

Rapporteur : Monsieur Mickaël BLOT

Monsieur Mickaël BLOT présente un rapport au conseil municipal concernant les demandes de subventions pour l'année 2022 relatives à la vie sociale du territoire :

VIE SOCIALE	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	2022	
					Demandes	Attributions
MAINTIEN A DOMICILE						
ADMR Layon Martigné (pour Faveraye-Mâchelles)	475 €	475 €	500 €	496 €	496 €	496 €
ADMR Layon Val Hyrome (fusion Petit Anjou, Bel Anjou)	2 920 €	2 920 €	2 800 €	2 800 €	2 800 €	2 800 €
Sous-total Maintien à domicile	3 395 €	3 395 €	3 300 €	3 296 €	3 296 €	3 296 €
SOCIAL						
CCAS			4 600 €	1 100 €	2 100 €	2 100 €
Sous-total Enfance-Jeunesse-France Services	0 €	0 €	4 600 €	1 100 €	2 100 €	2 100 €
ENFANCE-JEUNESSE - FRANCE SERVICES						
Centre socio-culturel des Coteaux du Layon						
Convention animation globale		89 399,00 €	90 293,00 €	92 000,00 €	92 920,00 €	92 920,00 €
ALSH		36 715,05 €	37 094,96 €	43 835,00 €	45 804,77 €	45 804,77 €
France Services		48 780,00 €	49 268,00 €	49 761,00 €	50 259,00 €	50 259,00 €
Conseil Municipal des Jeunes					2 548,08 €	2 548,08 €
Sous-total Enfance-Jeunesse-France Services	0 €	174 894,05 €	176 655,96 €	185 596,00 €	191 531,85 €	191 531,85 €
ANCIEN COMBATTANTS						
Anciens combattants - Champ-sur-Layon	65 €	65 €	100 €	100 €	100 €	100 €
Anciens combattants - Faye d'Anjou - section AFN	91 €	91 €	100 €	100 €	100 €	100 €
Anciens combattants - Faveraye-Mâchelles - UNC	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Sous-total Anciens Combattants	156 €	156 €	200 €	200 €	200 €	200 €
SENIORS						
Club du 3è âge - Faye d'Anjou - Amis réunis	366 €	366 €	366 €	366 €	366 €	366 €
Club du 3 ^{ème} âge - Champ sur Layon- Fraternelle Automne					0 €	150 €
Club du 3è âge - Faveraye-Mâchelles - Soleil d'automne	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €
Sous-total Séniors	566 €	566 €	566 €	566 €	566 €	566 €
SANTE PUBLIQUE						
Don du sang - Champ-sur-Layon	165 €	170 €	175 €	175 €	175 €	175 €
Don du sang - Thouarcé (pour FM, Faye, Thouarcé)	223 €	223 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Entre Loire et Coteaux soins infirmiers Montilliers	190 €	190 €	190 €	190 €	190 €	190 €
Ligue contre le cancer	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €
Comité Départemental de Prévention routière	51 €	51 €	50 €	50 €	50 €	50 €
Fédération Nationale des Accidentés	95 €	95 €	95 €	95 €	-	95 €
Sous-total Santé publique	924 €	929 €	710 €	710 €	710 €	710 €
SOLIDARITES						
Sollayon			0 €	0 €	0 €	0 €

Thouarcé Solidarité	236 €	236 €	250 €	250 €	250 €	250 €
Conjoints survivants (veuves civiles)	100 €	100 €	100 €	100 €	220 €	100 €
Restaurants du cœur	200 €	200 €	200 €	200 €	177 €	200 €
Secours Catholique	112 €	112 €	120 €	120 €	120 €	120 €
SPA				0 €	0 €	0 €
Solidarité paysans 49				0 €	0 €	0 €
Sous-total Solidarités	648 €	648 €	670 €	670 €	767 €	670 €
TOTAL VIE SOCIALE	5 689 €	95 093 €	25 446 €	97 442 €	199 170,85 €	199 073,85 €

Monsieur Mickaël BLOT, lors de l'étude des subventions une par une, demande aux personnes intéressées et pouvant être en conflit d'intérêt de se retirer lors du débat et du vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

23 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - DECIDE d'accorder pour l'année 2022 les subventions aux associations et organismes dont l'activité représente un intérêt communal suivant le tableau présenté ci-dessus. - DECIDE d'imputer le versement des subventions à l'article 6574. |
|---|

15. FINANCES - VOTE DES SUBVENTIONS - SPORTS

Rapporteur : Monsieur Mickaël BLOT

Monsieur Mickaël BLOT présente un rapport au conseil municipal concernant les demandes de subventions pour l'année 2022 relatives aux sports :

SPORTS	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	2022	
						Demandes	Attributions
SPORTS COLLECTIFS							
Basket - Champ-sur-Layon : USND	3 300 €	3 300 €	3 300 €	3 600 €	3 575 €	3 575 €	3 575 €
Basket - Faveraye-Mâchelles : St Joseph Sport	3 000 €	3 100 €	3 100 €	3 100 €	2 400 €	2 500 €	1 785 €
Basket - Faye d'Anjou : Espérance Basket				300 €	300 €		
Layon Basket Club (Ex Etoile Sportive de Thouarcé)	1 700 €	500 €	1 300 €	1 900 €	1 782 €	1 780 €	1 780 €
Football Club du Layon	1 274 €	1 274 €	2 960 €	4 800 €	4 452 €	4 762 €	4 762 €
Futsal Club		350 €	430 €	430 €	382 €	400 €	392 €
Camp Basket Martin Moreau						100 €	100 €
Sous-total Sports collectifs	9 274 €	8 524 €	11 090 €	14 130 €	12 891 €	13 117 €	12 394 €
SPORTS INDIVIDUELS							
Tennis Club de l'Aubance	2 000 €	400 €	420 €	420 €	536 €	1 000 €	897 €
Judo Club de Thouarcé	500 €	500 €	500 €	500 €	487 €	500 €	348 €
Danse - Champ-sur-Layon - Tous en Rythme		500 €	0 €	0 €	500 €	700 €	700 €
Danse - Faveraye-Mâchelles - Modern Jazz	500 €	500 €	600 €	600 €	520 €	520 €	520 €
Thouarcé Badminton	500 €	500 €	960 €	1 500 €	1 075 €	1 500 €	1 002 €
Crapahute de Bellevigne (AS Martigné - section course à pied)		1 500 €	1 500 €	0 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €

Fit Form Layon - Faveraye-Mâchelles						386 €	212 €
BellevigneTerranjou Pétanque				1 900 €		0 €	0 €
Sous-total Sports individuels	3 500 €	3 900 €	3 980 €	3 020 €	6 518 €	5 720 €	5 179 €
TOTAL SPORTS	12 774 €	12 424 €	15 070 €	17 150 €	19 409 €	18 837 €	17 573 €

Monsieur Mickaël BLOT, lors de l'étude des subventions une par une, demande aux personnes intéressées et pouvant être en conflit d'intérêt de se retirer lors du débat et du vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

23 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- DECIDE d'accorder pour l'année 2022 les subventions aux associations et organismes dont l'activité représente un intérêt communal suivant le tableau présenté ci-dessus.
- DECIDE d'imputer le versement des subventions à l'article 6574.

16. FINANCES - VOTE DES SUBVENTIONS - DIVERS

Rapporteur : Monsieur Mickaël BLOT

Monsieur Mickaël BLOT présente un rapport au conseil municipal concernant les demandes de subventions pour l'année 2022 relatives à diverses thématiques :

DIVERS	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	2022	
						Demandes	Attribution
AMENAGEMENT DE L'ESPACE							
AURA - PLU				29 400 €	14 000 €	4 500 €	4 500 €
Sous-total Aménagement de l'espace	0 €	0 €	0 €	29 400 €	14 000 €	4 500 €	4 500 €
TOTAL DIVERS	0 €	0 €	0 €	29 400 €	14 000 €	4 500 €	4 500 €

Monsieur Mickaël BLOT, lors de l'étude des subventions une par une, demande aux personnes intéressées et pouvant être en conflit d'intérêt de se retirer lors du débat et du vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

23 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- DECIDE d'accorder pour l'année 2022 les subventions aux associations et organismes dont l'activité représente un intérêt communal suivant le tableau présenté ci-dessus.
- DECIDE d'imputer le versement des subventions à l'article 6574.

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves LE BARS

Monsieur le Maire explique qu'une proposition de mutualisation de service est en cours au niveau de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance et concerne le domaine de l'archivage.

Monsieur le Maire rappelle le cadre réglementaire lié au domaine de l'archivage :

- Les communes et les communautés de communes sont propriétaires de leurs archives, et sont tenues d'en assurer la conservation et la mise en valeur (Code du Patrimoine, art. L212-6 et L212-6-1)
- Les archives sont une dépense obligatoire pour la collectivité qui inscrit, chaque année, les crédits nécessaires à leur conservation : aménagement d'un local, achat de boîtes, classement et mise en valeur, reliure et restauration (CGCT, art. L2321-2, 2) ;
- Les archives conservées en mairie ou au siège de la communauté de communes font partie du domaine public mobilier de la collectivité (Code Général de la Propriété des Personnes Publiques articles L21212-1 et 311)
- Les archives publiques sont imprescriptibles et inaliénables et peuvent être revendiquées sans limitation de durée.
- Les élus sont responsables de la gestion et de la conservation des archives de la collectivité et la responsabilité du Maire ou du Président de la communauté de communes est engagée civilement et pénalement

Monsieur le Maire rappelle les diverses obligations de la commune en termes d'archivage :

- L'élimination des archives dépourvues d'intérêt administratif, juridique et historique est soumise au visa du directeur des Archives départementales (Code du patrimoine, art R 212-51)
- Nécessité d'assurer de bonnes conditions de conservation des archives en aménageant des locaux sains et sécurisés dont l'usage est réservé exclusivement aux archives ;
- Soumettre tout projet de construction ou d'aménagement d'un local d'archivage au directeur des Archives départementales et en informer le préfet (Code du patrimoine, art. R212-54) ;
- Répondre aux demandes de consultation et de communication des administrés dans le respect des règles régissant la communicabilité, l'accès aux documents administratifs et la réutilisation des données publiques ;
- Etablir, à chaque élection, un procès-verbal de décharge et de prise en charge des archives de la collectivité accompagné d'un récolement des archives signé du maire ou du président de la communauté de communes.
- Effectuer le tri et le classement des archives et données informatiques selon la réglementation en vigueur

Monsieur le Maire dresse le contexte territorial à l'échelle de la CCLLA :

- Certaines communes n'ont jamais fait de classement initial de leurs archives sur le territoire de Loire Layon Aubance ;
- La plupart des communes font appel irrégulièrement à un archiviste par le biais des archives départementales ;
- Peu de suivi dans le classement des archives, la gestion des documents éliminables et dans l'optimisation des espaces de conservation des archives ;
- Risque contentieux en cas de mauvaise conservation ou mauvaise gestion des archives ;
- Seule pratique à ce jour : archivage « initial », répété en moyenne tous les 3 à 5 ans selon les collectivités... AUCUNE commune ne pratique de mises à jour « régulières » ;
- Difficultés récurrentes pour toutes les collectivités de recourir aux compétences d'un archiviste :
 - o Délais de recrutement longs
 - o Problème de stabilisation des archivistes qui ne finissent pas certaines missions
 - o Manque parfois d'expérience des intervenants
- Les archives évoluent, notamment avec la dématérialisation, et nécessitent un suivi plus pointu et régulier ;
- Nécessité de travailler sur l'archivage informatique ;
- Besoin régulier de formation et sensibilisation des agents au classement ;
- Le RGPD : peu de collectivités du territoire en règle à ce jour ;

Monsieur le Maire explique que la proposition de mutualisation concernant l'archivage est la suivante :

- Recrutement par la CCLLA d'1 ETP archiviste pour une durée minimale de 5 ans
- Possibilité de financement du département (jusqu'à 25 K€ sur une durée de 5 ans)
- Établir une convention de prestation de service auprès des communes :
 - o engagement des communes à participer au financement ;
 - o permet la facturation annuelle de la prestation aux communes sans passage par l'AC ;

Cette mutualisation revêt ainsi de multiples avantages :

- Fin de la problématique de recrutement aux archives départementales avec des délais parfois très longs ;
- Recrutement d'un véritable professionnel et permet un interlocuteur permanent en cas d'interrogation ;
- A coût identique, sécurisation et prestations complémentaires (RGPD et archivage électronique) ;
- Harmonisation des pratiques de travail à l'échelle communautaire ;
- Le suivi par une même personne de tous les sites permet à terme un gain de temps et rationalise les interventions du fait de la connaissance de tous les lieux ;
- Poste finançable pour partie par le département (sur les trois premières années de contrat) ;
- Instauration d'un programme pluriannuel d'intervention et connu de toutes les communes ;
- La récurrence des passages au lieu des «one shot» permettra un gain de temps pour l'archivage = gain d'argent ou optimisation sur d'autres tâches (RGPD,) ;

Au regard de l'intérêt de cette démarche de mutualisation pour la commune de Bellevigne-en-Layon, Monsieur le Maire propose donc s'y inscrire sur le principe. Les modalités pratiques techniques et financières seront définies ultérieurement et une convention encadrera cette mutualisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

23 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- **APPROUVE** le principe de mutualisation à l'échelle de la communauté de communes Loire layon Aubance d'un service d'archivage ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire à poursuivre

18. QUESTIONS DIVERSES

A/ PLU- Périmètre Délimité des Abords (PDA)

Monsieur Jean-Yves LE BARS rappelle les démarches en cours :

- Retour des avis des PPA pour mi-mars. Déjà la CDPENAF et la CCLLA ont transmis leur avis
- Réunion avec le service départemental de l'architecture et du patrimoine début mars (PDA)
- La demande de désignation d'un commissaire enquêteur a été faite auprès du Tribunal Administratif de Nantes

Monsieur Jean-Yves LE BARS indique que l'enquête publique devrait être autour de juin, la validation du PLU à l'automne.

B/ Citoyenneté

Monsieur Jean-Yves LE BARS rappelle que les 5 rencontres citoyennes se sont déroulées, avec un bilan très mitigé car très peu de personnes se sont déplacées, et informe que la date retour des questionnaires est prolongée au 25 février.

C/ Ressources humaines

Monsieur Jean-Yves LE BARS annonce l'arrivée de la chargée de Communication au 14 mars prochain. Pour ce qui est du poste d'assistante aux élus, le poste est pourvu mais en attente d'une confirmation écrite de la candidate.

D/ Elections

Monsieur Jean-Yves LE BARS rappelle les dates de scrutins :

- Präsidentschaftswahlen am 10. und 24. April
- Gesetzgebende Wahlen am 12. und 19. Juni

Es wurde den stellvertretenden Bürgermeistern empfohlen, die Tabellen der Sitzungen für ihr Stimmlokal vorzubereiten. Die Wahl der Präsidentschaftswahlen wird um 19 Uhr geschlossen.

Er informiert auch den Gemeinderat, dass eine Zeremonie zur Verleihung der Staatsbürgerschaft am Samstag, den 19. März 2022, für die Übergabe der Wählerkarten an junge Neuzugewandene organisiert wird.

E/ Conseil municipal privé

Der Bürgermeister informiert die Gemeinderäte, dass ein privater Gemeinderat am Montag, den 28. März, um 20h30, über die Frage der Windkraft diskutiert werden wird.

Séance levée à 23h15

Madame Michelle MICHAUD
La secrétaire de séance

Monsieur Jean-Yves LE BARS
Maire